

FORFAITS

Le forfait est composé d'un titre de transport enregistré sur un support et d'un justificatif de vente.

Il donne accès, pendant la durée de validité du titre de transport et suivant les conditions et modalités précisées ci-après, aux remontées mécaniques en service et correspondant à la catégorie du titre.

L'utilisateur doit être porteur de son forfait et de son justificatif de vente correspondant du début jusqu'à la fin de son activité ski.

L'utilisateur doit obligatoirement commencer sa première journée de ski sur le domaine de la société ayant émis le titre.

Pour favoriser la transmission des informations encodées lors du passage aux bornes de contrôle, le forfait doit être porté à gauche et éloigné d'un téléphone portable, de clefs et de toute forme d'emballage composé en tout ou partie d'aluminium.

En aucun cas deux cartes ne doivent être utilisées simultanément, même si l'une d'elle est périmée.

Dans le cas de journées non consécutives, non datées, le client doit être porteur d'un seul et unique titre : la SATA ne saurait être tenue responsable du déclenchement simultané de plusieurs titres détenus par un même porteur.

Les tarifs des forfaits sont affichés aux abords des caisses. Ils sont également consultables sur le site : www.sataski.com

LES DIFFERENTS SUPPORTS

a - Les supports jetables journée

Les supports jetables journée sont à usage unique, une corbeille permettant leur recyclage a été déposée auprès des retours ski. Merci de protéger la montagne par ce petit geste.

b- Les supports réencodables à partir de 2 jours (également un jour en cas d'achat ou de rechargement Internet)

Les supports réencodables sont réutilisables une ou plusieurs fois dans la limite d'une durée de garantie de trois ans. La garantie ne s'applique qu'en cas d'utilisation normale du support; elle consiste dans la délivrance d'un nouveau support en remplacement du support défectueux.

Outre leur rechargement aux caisses, les supports réencodables permettent d'acquérir une partie des titres commercialisés par la SATA, grâce au site www.sataski.com.

Tant que le titre de transport enregistré sur le support réencodable n'est pas épuisé, il ne peut être chargé un autre titre de transport à l'exception d'une extension. Ces supports sont délivrés contre un dépôt de garantie de 2€; cette somme sera remboursée en cas de restitution aux caisses du support utilisé. Les supports détériorés ou portant des inscriptions indélébiles ne pourront être remboursés. Toutefois, la restitution du support prive l'utilisateur lors de son prochain séjour, de la possibilité de recharger sur le site internet www.sataski.com, un tarif « déjà client » à partir de 6 jours, ainsi que de bénéficier des promotions proposées en exclusivité sur notre site Internet. Pour les forfaits 16 jours et plus, la remise « déjà client » ne sera appliquée que sur commande écrite et préalable au séjour et sur présentation des titres de transport d'une saison antérieure. Aucun autre justificatif ne sera accepté.

ASSURANCES PROPOSEES

Le client peut choisir en option de son forfait la souscription à une assurance journalière Assur'Gliss soumise aux conditions de la société Gras Savoye accessible en ligne par ce lien : www.assuranceski.com (informations) et www.grassavoie-montagne.com (déclarations)

Ce choix n'est pas disponible dans le cas de l'achat d'un forfait de type saison ou annuel : dans ce cas, l'assurance Supporter ou Carte Neige est proposée : <http://www.ifs.fr/site/carteneige/index.php?rub=ass>

CONDITIONS D'EMISSION, DE CONTROLE DES TITRES DE TRANSPORT

1- Réduction, photo et justificatif d'identité

La vente de forfaits d'une durée supérieure ou égale à 16 jours, est subordonnée à la remise d'une photo récente, de face, sans lunettes de soleil, ni couvre chef.

Le bénéficiaire d'une réduction tarifaire en fonction de la catégorie d'âge est subordonné à la production de justificatifs d'identité. Les forfaits -5 ans et les titres offerts nécessitent une photo à partir de 1 jour. Les étudiants souhaitant obtenir plusieurs journées étudiantes consécutives devront fournir une photo à partir de 2 jours. La carte d'étudiant peut être demandée par les contrôleurs assermentés à tout moment sur le domaine skiable. C'est également le cas des 5/12 ans et des plus de 65 ans qui devront justifier de leur âge.

Réduction Famille en séjour : Le tarif famille séjour s'applique à partir d'un achat minimum de 4 forfaits SKI+ : la famille doit être composée de 1 ou 2 parents ou grands-parents et de minimum 2 enfants de moins de 20 ans (dont un au moins doit appartenir à la même famille en filiation directe).

La réduction s'applique uniquement sur les forfaits SKI+ dont les caractéristiques sont les suivantes : une durée minimum de 6 jours consécutifs, forfaits achetés pour la même période de ski et pour la même durée de ski.

Réduction Famille en saison : Le tarif famille saison s'applique à partir d'un achat minimum de 4 forfaits SKI+ : la famille doit être composée de 1 ou 2 parents et de minimum 2 enfants de moins de 20 ans.

Important : le forfait gratuit de moins de 5 ans, le forfait Grand Senior et les forfaits PIETON+ ou FOND+ ne peuvent pas être comptabilisés dans le calcul famille.

La SATA demande la production des justificatifs d'âge, de filiation, et de domicile. Un contrôle par les contrôleurs assermentés peut être effectué sur les pistes pour les achats Internet.

2- Modalités de paiement

Les paiements sont effectués en euros.

Les règlements aux caisses sont effectués soit :

- par chèque à l'ordre de la SATA (sur présentation d'une pièce d'identité)

- par carte bancaire (Visa, Eurocard Master Card ou American Express) ;

- par chèque vacances émis par l'ANCV.

Les achats opérés via Internet ne pourront être réglés que par carte bancaire Visa ou Eurocard Master Card ou American Express.

3- Bon de livraison et justificatif de vente

a - Justificatif de vente

Chaque émission de forfait donne lieu à la remise d'un justificatif de vente sur lequel figure la nature du titre de transport, sa date de validité, son numéro unique et l'assurance éventuelle. Ce justificatif doit être conservé pour être présenté lors de toute recours ultérieur (perte, assurances, secours...). En cas d'achat de l'assurance, seul le justificatif fait foi.

b - Contrôles et infractions aux clauses de transport

Tout utilisateur d'une remontée mécanique sans forfait ou dont le forfait n'est pas valide ou est falsifié, ou l'usage détourné d'un forfait sont passibles de poursuites pénales ainsi que du paiement d'une indemnité forfaitaire dont le montant est fixé à cinq fois la valeur du forfait journée, augmentée le cas échéant de frais de dossier.

Des agents assermentés de l'exploitant procéderont aux constats de ces infractions.

Dans tous les cas précités, les forfaits et leurs supports peuvent être retirés à des fins de preuve. (Articles R342-19 et R342-20 du Code du tourisme)

CONDITIONS D'UTILISATION

Seules les informations contenues dans la puce du support font foi.

1 - Transmission et revente interdite

Le forfait est personnel ; il n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'un prêt à titre gratuit ou onéreux (sauf forfait de la plus courte durée).

Pour cette raison, les titres doivent être achetés aux caisses officielles. La SATA ne peut être tenue responsable de toute inexécution ou mauvaise exécution des offres de sociétés partenaires.

2- Remboursement des forfaits

a - Forfaits partiellement utilisés ou non utilisés

Dans le cas où les titres de transport délivrés - quelle que soit leur durée de validité - ne seraient pas utilisés, ni totalement épuisés, **ceux-ci ne sont ni remboursés, ni échangés.** Les journées non consécutives doivent être impérativement utilisées pendant la saison en cours. Il est porté à la connaissance des titulaires de titre de transport l'existence de compagnies d'assurances garantissant ce type de risque. Pour tout renseignement à ce sujet, s'adresser aux caisses.

b - Perte, destruction ou vol

En cas de perte, détérioration ou vol d'un forfait séjour 2 jours et plus ou saison, et **sur présentation du justificatif de vente**, il sera procédé à la remise d'un titre de transport pour la durée restant à courir diminuée d'une journée de franchise et d'un support correspondant à cette durée résiduelle. Cette mesure sera subordonnée à la remise du bon de livraison ou du justificatif de vente et sous réserve des vérifications d'usage. Si le client souhaite skier le jour même, ce dernier devra acquérir le titre correspondant à sa demande au tarif public en vigueur. Les frais pour la réémission d'un titre perdu ou volé sont fixés à 10 € (8 € de frais de dossier et 2 € de dépôt de garantie). Les forfaits retrouvés sont recueillis auprès de la caisse principale de la télécabine des Grandes Rousses.

Aucun duplicata ne sera édité pour les forfaits de moins de 2 jours. Pour les cartes de journées non consécutives, un duplicata sera édité avec le nombre de jours restant, journée de déclaration de perte déduite.

Tous les titres remplacés seront bloqués aux bornes.

c - Fermeture ou interruption de service

En cas d'interruption du service, le titulaire d'un titre de transport 2 jours et plus peut se voir proposer un dédommagement du préjudice subi en cas d'arrêt complet et continu supérieur à une demi-journée de la totalité des installations auxquelles le titre donne accès. Le titulaire pourra bénéficier sur remise de pièces justificatives (justificatif de vente) :

- soit d'une prolongation immédiate en journée(s),
- soit d'un avoir en journée(s) à utiliser au plus tard à la fin de la deuxième saison d'hiver suivant celle au titre de laquelle le remboursement est accordé,

- soit d'un remboursement différé égal au montant des journées d'interruption de service calculé au prorata du nombre de jour. Pour cela un formulaire vous sera remis à nos caisses, qu'il faudra renvoyer à notre assureur accompagné de pièces justificatives à l'adresse suivante :

GRAS SAVOYE MONTAGNE
« Service Clients Alpe d'Huez »
3 B Rue de l'Octant - BP 279
F - 38433 ECHIROLLES Cedex

S'agissant des forfaits journée, des cartes journées non consécutives et des forfaits saison, aucune compensation ne pourra être accordée en cas d'interruption de service ou de fermeture anticipée du domaine skiable

d - Maladie ou accident et autre événement personnel

Il ne sera procédé à aucun remboursement des titres de transport pour accident, maladie et toute autre cause personnelle (sauf décès justifié d'un proche) quelle que soit leur durée de validité.

Il est porté à la connaissance des titulaires de titre de transport l'existence de compagnies d'assurances garantissant ce type de risque. Pour tout renseignement à ce sujet, s'adresser aux caisses.

VENTE À DISTANCE

Voir conditions particulières des ventes à distance sur www.sataski.com

TRAITEMENT AUTOMATISE D'INFORMATIONS NOMINATIVES

Il est institué un traitement automatisé d'informations nominatives dont l'objectif est la constitution d'une base de données billetterie.

Le responsable du traitement automatisé est la SATA.

Droit d'accès et de rectification

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, le titulaire d'un titre (ou son représentant légal) dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes, auprès de la société SATA. Ils peuvent l'exercer à partir du site www.sataski.com ou en envoyant un courrier à l'adresse suivante : **SATA - Service Commercial – BP 54 - 38750 ALPE D'HUEZ.**

PRESTATIONS SKI +

Lorsque la mention **Ski+*** apparaît sur le justificatif de vente des forfaits d'un minimum de 2 jours consécutifs, elle permet durant la période de validité du titre, l'accès illimité aux activités suivantes : Piscine extérieure de l'Alpe d'Huez, aux patinoires de l'Alpe d'Huez, d' Oz-en-Oisans, d'Auris en Oisans et de Vaujany , Musée d'Huez et de l'Oisans, ski de nuit, luge de nuit, navettes, ski de fond, au centre de détente de Vaujany (piscine, sauna, hammam et jacuzzi avant 18h00), au ping pong au Palais des Sports de l'Alpe d'Huez, à la Grande Galaxie à partir de 6 jours

Il existe 2 formules spéciales :

- **Piéton « Plus » (PIETON+)** 7 jours comprenant l'accès à 23 remontées mécaniques ainsi que l'ensemble des activités ci-dessus hors ski (elle ne donne pas accès au ski alpin, au ski de fond, au ski de nuit ni à la Grande Galaxie).

- **Fond « Plus » (FOND+)** 7 jours comprenant l'accès à 23 remontées mécaniques (dont 5 en fond) ainsi que l'ensemble des activités ci-dessus hors ski (elle ne donne pas accès au ski alpin, au ski de nuit ni à la Grande Galaxie).

Attention : certaines activités Ski+ sont réalisées par des prestataires indépendants de la SATA (Mairie, Ski Anim'Alp) et sous leur responsabilité.

ACCES AUX AUTRES STATIONS

Grande Galaxie Les titres Ski+ supérieurs ou égaux à 6 jours Alpe d'Huez Grand Domaine Ski donnent accès à la Grande Galaxie (sauf pour les forfaits offerts et ceux bénéficiant de conditions particulières, les forfaits gratuits et les forfaits grands seniors). Skiez sans passer aux caisses : 2 jours aux 2 Alpes*, 1 jour à Serre Chevalier/Briançon, 1 jour à Puy Saint Vincent et skiez avec passage en caisse et présentation du justificatif remis en même temps que votre forfait séjour, 1 jour à Montgenèvre/voie Lactée Italienne.

Les forfaits Ski+ saison ou année donnent accès à la Grande Galaxie (sauf pour les forfaits offerts et ceux bénéficiant de conditions particulières, les forfaits gratuits et les forfaits grands seniors). Skiez sans passer aux caisses 10 jours aux 2 Alpes*, 3 jours à Serre Chevalier/Briançon, 3 jours à Puy Saint Vincent et avec passage en caisse et présentation du justificatif remis en même temps que votre forfait séjour ou saison, 3 jours à Montgenèvre/voie Lactée Italienne

Dates de validité de la Grande Galaxie : du 17 décembre 2011 au 13 avril 2012 et sous réserve d'une ouverture identique des domaines skiables concernés par la réciprocité.

Pour les clients Internet, le premier passage doit être effectué impérativement dans la station émettrice du forfait.

Les titres -5/+72 ans doivent impérativement passer aux caisses des stations précitées pour bénéficier de l'échange Grande Galaxie.

Accord BORMIO 2011-2012 : sur présentation en caisse du forfait saison ALPE D'HUEZ Grand Domaine Ski 2011-2012 et du justificatif achat, obtention d'un forfait 6 jours consécutifs sur BORMIO – gratuit et valable une seule fois par saison.

Accord La Grave : Sur présentation en caisse du forfait minimum 6 jours ou saison/année ALPE D'HUEZ Grand Domaine Ski 2011-12 et du justificatif achat, réduction de 25% sur le forfait SKI journée à La Grave – valable toute la saison

DROIT APPLICABLE

Les présentes conditions générales de vente sont soumises au droit français.